

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 MARS 2022**

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant - Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU			X	P	Mme Catherine CIRON
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	M. Alain HUNAUT
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Louis SIMONEAU
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

➤ Secrétaire de Séance : Monsieur François-Xavier LE HECHO

M. le Président ouvre la séance.

M. Dominique DAVID procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

M. le Président précise, avant de mettre à l'approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire, que le drapeau Ukrainien a été déposé sur les tables en signe de solidarité au peuple ukrainien. Il propose de poursuivre cette solidarité par une minute de silence.

Il indique par ailleurs que dans la présente séance, sera proposée une subvention en soutien à la population ukrainienne.

M. le Président soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021.

Les Conseillers Communautaires n'émettant aucune observation, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Finances

- **Délibération n° 015 : Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien au peuple Ukrainien**

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 001 : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2022**

M. Dominique DAVID indique que le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion d'accorder un temps d'échanges pour débattre des orientations générales de la collectivité. Cet échange intervient dans la continuité des décisions prises en début de mandat et permet de préparer le budget de l'année 2022. Il propose de visionner un film qui complète le document adressé aux Conseillers Communautaires avec le dossier de la présente séance.

En liminaire de la projection, il donne des éléments de précision sur la structuration du film.

Le film débute par une rapide présentation de la structure des dépenses de fonctionnement, puis est effectué un zoom sur une compétence qui va être amenée à évoluer sur ce mandat, à savoir les transports. Est ensuite donnée une présentation de la structure des recettes de fonctionnement, du mécanisme de l'autofinancement, un rappel du programme d'investissements 2022-2026 tel que présenté dans le DOB 2021, un focus de l'endettement de la collectivité et ses possibilités d'emprunts dans les années à venir, des éléments sur les budgets annexes et une synthèse des orientations proposées.

M. Dominique DAVID remercie les services de la communauté de communes qui ont préparé ce support de présentation du DOB qui permet d'aborder ce sujet de manière dynamique et pédagogique.

A l'issue de la projection, il souligne, selon lui, que la partie la plus importante du film, est celle qui a présenté la situation financière satisfaisante de la collectivité avec une épargne brute à 11 %, un ratio d'endettement bas qui représente 2,42 années et un fonds de roulement satisfaisant. Il insiste également sur le fait que le film a bien mis en évidence l'absolue nécessité d'accueillir des entreprises qui vont générer des recettes fiscales supplémentaires.

Le débat d'orientations budgétaires est adopté à l'unanimité sur la présentation du rapport.

- **Délibération n° 002 : Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de l'espace aquatique de Derval en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19**

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 003 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien de Vouvantes pour la réalisation de travaux de réaménagement et de restructuration du bâtiment de la mairie**

Adoption à l'unanimité.

M. Jean-Michel CHEVALIER remercie les conseillers communautaires de cette décision pour la commune de Saint-Julien de Vouvantes.

- **Délibération n° 004 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien de Vouvantes pour financer les travaux d'extension et de réhabilitation d'une salle polyvalente pour la création d'un restaurant scolaire**

Adoption à l'unanimité.

M. Jean-Michel CHEVALIER remercie à nouveau les conseillers communautaires de cette décision pour la commune de Saint-Julien de Vouvantes.

- **Délibération n° 005 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Issé**

Adoption à l'unanimité.

Mme Béatrice PIERRISNARD remercie les conseillers communautaires de cette décision pour la commune d'Issé.

- **Délibération n° 006 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moisdon la Rivière**

M. Jean-Noël BEAUDOIN demande si les syndicats de bassins versants peuvent être sollicités sur ce type de travaux.

M. Patrick GALIVEL répond qu'il s'agit uniquement de la réparation du pont à l'identique et que le flux en amont et le flux en aval n'ont pas été modifiés. Les syndicats de bassins versants n'ont donc pas participé financièrement. Dans le cas où il aurait été nécessaire de modifier le débit de l'eau, un dossier Loi sur l'eau aurait été établie et les syndicats de bassins versants auraient été sollicités.

Adoption à l'unanimité.

M. Patrick GALIVEL remercie les conseillers communautaires de cette décision pour la commune de Moisdon la Rivière.

- **Délibération n° 007 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marsac sur Don**

M. Bernard GAUDIN s'interroge sur l'appellation « Maison Médicale », lorsqu'il n'y a pas de médecin dans la structure et comme c'est le cas pour cette opération. Il fait remarquer que dans le cadre de la première tranche de travaux, ce sont des infirmières et des ostéopathes qui occuperont les locaux.

Il demande à cet effet des précisions sur les différents termes : Maison Médicale, Maison de Santé etc...

M. Elias AMIOUNI répond qu'en effet dans le terme « Maison Médicale », on retrouve le mot médical qui veut dire médecin, mais ce n'est pas limitatif. Il indique que la seule appellation qui est limitative, c'est la Maison de Santé. Elle est créée à l'initiative de professionnels qui ont établi un projet de santé agréé par l'Agence Régionale de Santé. Elle est subventionnée et nécessite donc un contrôle régulier de la part de l'ARS. Par ailleurs, un coordinateur ou une coordinatrice doit être recruté pour gérer la Maison de Santé.

Dans le cas présent, il souligne qu'il s'agit juste d'associer plusieurs praticiens et des professionnels de santé sur un même site. L'appellation est donc réglementaire.

M. Bernard GAUDIN émet une autre interrogation qui porte sur les co-financements. Il fait observer qu'il est assez rare que les plans de financement des dossiers de demandes de fonds de concours n'aient pas de co-financement. Il demande si des sollicitations sont en cours pour ce dossier.

N'ayant pas de représentants de la commune à la présente séance, il demande une réponse à cette question.

M. le Président répond qu'il s'est déjà produit que des demandes de fonds de concours soient déposées sans autre participation.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 008 : Nouvelle convention de délégation de compétences par la Région des Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires**

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 009 : Avenant n°1 de prolongation aux conventions de partenariat avec les associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

M. Bernard GAUDIN fait remarquer qu'il est fait référence dans la délibération au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse lequel aura probablement des incidences sur les nouvelles modalités de financement et de participations de la Caisse d'Allocations Familiales. Il demande quand sera programmée la prochaine réunion de la commission Petite enfance Jeunesse qui évoquera le futur Contrat Enfance Jeunesse.

Mme Marie-Pierre GUERIN répond que ce sujet a été évoqué ce jour. Des éléments sont attendus avant de réunir la commission. Elle précise que trois thèmes seront soumis à l'occasion de ladite commission.

Adoption à l'unanimité.

Economie

- **Délibération n° 010 : Acquisition foncière sur la zone d'activités d'Hochepie à Soudan**

M. Bernard GAUDIN émet une observation quant à la référence au service des domaines. Il a remarqué que dans certaines délibérations mais également dans celles qui suivent, il est fait référence à un tarif estimé par France Domaines alors que la présente délibération indique un tarif fixé.

Il demande si cette différence signifie quelque chose de particulier ou s'agit-il simplement d'une variation de langage.

M. Dominique DAVID répond qu'il s'agit d'une variation de langage.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 011 : Acquisition foncière sur la zone d'activités Horizon à Châteaubriant**

M. Bernard GAUDIN rappelle que lors de la dernière commission Finances, Economie, Emploi, Formation et Chambres Consulaires, il a été constaté sur ce dossier que la réduction de surface était finalement heureuse car elle revient sur le projet de cession initiale. Elle se libère de la partie agricole et il ne voit en cela qu'un point positif.

A l'occasion de cette commission, il rappelle qu'avaient également été évoquées les interrogations retransmises par voie de presse, des agriculteurs ainsi que le différend avec le propriétaire de la parcelle concerné par cette Déclaration d'Utilité publique. Les agriculteurs s'interrogeaient sur les compensations notamment en termes de surfaces agricoles. M. le Président a répondu à cette question. Cependant, il indique qu'un point n'a pas été abordé lors de la commission, il s'agit de la friche industrielle des ABRFi située à proximité de l'entreprise KUHN, laquelle dispose d'une surface importante. Il précise que la nature des sols compte tenu des activités de l'entreprise ABRFi est sûrement très polluée et nécessite beaucoup de travaux. Toutefois, il se demande s'il n'est pas opportun que la collectivité réfléchisse à cette friche industrielle sachant que les dossiers des friches industrielles deviennent de plus en plus importants compte tenu des obligations à juste titre des artificialisations.

Il précise que la réhabilitation des friches industrielles est un moyen de pouvoir dégager des surfaces pour l'industrie ou des activités économiques.

Il demande si des informations particulières peuvent être communiquées sur cette friche industrielle, son avenir et une éventuelle cession à la collectivité.

M. le Président le remercie pour cette demande de renseignements. S'agissant de l'interrogation sur le fonds de la délibération. Il répond que « qui peut le plus, peut le moins » en précisant qu'une des familles d'agriculteurs demandait à la communauté de communes d'acheter 3,5 hectares ce qui n'arrangeait pas la collectivité. Aujourd'hui, elle revient à la demande initiale, autrement dit à l'objectif d'acheter la partie concernée en zone d'activités.

M. le Président estime que cette demande est plus intéressante car la collectivité va se concentrer sur une acquisition beaucoup moins importante.

Concernant le fond, il rappelle que la Ville de Châteaubriant a modifié son Plan Local d'Urbanisme en 2019 et que le public a largement été informé de cette évolution dans le secteur concerné. Un avis positif avait par ailleurs été rendu par la Chambre d'Agriculture lors de cette révision du PLU. Il souligne que le commissaire enquêteur a rendu son rapport en ne mentionnant aucune demande contestant ce nouveau zonage. Il souligne que les remarques du public ont été nombreuses et ne portaient aucunement sur ce secteur.

Il considère qu'il est également important de rappeler que la Ville de Châteaubriant a augmenté, dans le cadre de cette révision du PLU, la surface agricole et naturelle de 225 hectares et réduit des zones urbanisées de 110 hectares. Il indique que ce PLU a été révisé en 2019 avec les caractéristiques d'augmenter nettement la surface agricole et le zonage qui a été proposé, l'a été en toute transparence, en concertation et avec l'approbation de tous, y compris de la Chambre d'Agriculture et y compris des agriculteurs concernés qui n'avaient fait à l'époque aucune contestation.

Il fait le constat que la société Kuhn, aujourd'hui, regorge de matériels qu'elle entrepose sur ses parkings. Elle a un projet de bâti qui représenterait 2,5 % sur les 10 hectares qui seraient acquis. Il souligne qu'il s'agit d'une entreprise agricole qui défend les agriculteurs et qui travaille pour l'agriculture. Il ne s'agit donc pas d'une entreprise qui achète ces terrains pour les urbaniser, à la marge. Elle a besoin des surfaces restantes pour réaliser des essais.

Concernant les ABFRI, il informe que la société BARBAZANGES s'intéresse au site, qu'elle a déjà acheté pour moitié de sa superficie. Il précise que si l'autre moitié n'a pas été vendue, c'est que le liquidateur mettait à la charge de l'entreprise acquéreur les frais de dépollution, ce qui ne correspond pas à la loi. Il souligne que l'entreprise ayant été liquidée, se pose la question de cette charge. Il informe que le Sous-Préfet dont l'efficacité est bien connue aujourd'hui, a pris les choses en main et qu'il y aura des prises en charge de l'Etat par la DREAL d'un constat d'un état de la situation pour la dépollution du site.

Il précise qu'à ce jour, les résultats de ces enquêtes ne sont pas connus mais qu'il y a déjà une somme importante prise en charge par l'Etat. Des informations devraient être communiquées en fin d'année sur ce sujet. Il y aura toutefois deux options : soit l'entreprise BARBAZANGES continue son acquisition, soit la communauté de communes pourrait saisir cette opportunité.

En matière de dépollution, il rappelle que la salle où se tient la présente séance de conseil communautaire a été construite sur un ancien site dépollué. A l'époque, la décision de démolir les anciens bâtiments de l'entreprise Huard rue des Vauzelles n'avait pas été évidente à prendre compte tenu du symbole qu'ils représentaient. Les rapports de la DREAL avaient démontré la nécessité de dépolluer.

Il fait référence à une réunion avec le Sous-Préfet de l'époque, à l'hôtel de ville, où la dépollution avait été décidée en fonction de la destination du bien. Il est en effet différent de dépolluer un site destiné à un parking qu'un site destiné à des constructions.

Le dossier des ABRFi devrait évoluer dans les semaines à venir. Il précise toutefois qu'il avance au rythme d'une procédure collective. Il souligne qu'en France, il suffit de connaître des sujets relatifs aux procédures collectives, pour dire qu'une procédure de redressement judiciaire avance assez vite. Par définition, les entreprises qui font l'objet d'un jugement de redressement doivent pouvoir être redressées. A contrario, lorsqu'il s'agit d'une liquidation, cela peut être le parcours du combattant pour que la clôture de la liquidation soit réalisée.

Il considère que le dossier avance mais pas à un rythme qui est celui de la collectivité.

Concernant le fonds de la délibération de ce soir, il indique que pour les agriculteurs concernés les indemnités ont été prévues à des chiffres impressionnants. Il s'agira pour eux d'un dédommagement très correct.

Quant à la collectivité, il rappelle qu'elle a un rôle de facilitatrice. Il souligne que deux importants dossiers ont été menés récemment et ont demandé un temps de travail considérable. Celui concernant la FMGC a trouvé une issue favorable. Il considère qu'il faut vraiment avoir la volonté d'entreprendre en France et d'aider les entreprises.

Dans les deux dossiers, il souligne que les choses n'ont pas été menées au préjudice de l'agriculture. Il rappelle à cet effet le contexte, en soulignant que la ville avait décidé dans le cadre de la révision de son PLU un accroissement sensible des terres agricoles sur la ville centre et que la communauté de communes avait été la première en France en 2009 à conventionner avec la Chambre d'Agriculture pour accompagner les agriculteurs et apporter son accompagnement financier dans le cadre de ce partenariat.

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 012 : Cession d'une parcelle à M. Sylvain LATOUCHE – Parc d'activités du Bignon à Erbray**

Adoption à l'unanimité.

- **Délibération n° 013 : Cession d'une parcelle à la société Les Maison Ruby – Parc d'activités du Bignon à Erbray**

Adoption à l'unanimité.

Personnel – Administration Générale et Mutualisation

Administration générale

- **Délibération n° 014 : Espace aquatique les Dauphins : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

M. Patrick GALIVEL précise qu'il s'agit d'un concours d'architecte avec différents organes pour sélectionner les dossiers et participer à la procédure de concours. Il souligne que la procédure est assez longue puisqu'elle s'étale sur 6 à 7 mois. Il indique que se tiendra un certain nombre de réunions pour retenir la maîtrise d'œuvre et les différentes propositions qui seront au nombre de 4 au maximum.

Adoption à l'unanimité.

Personnel

- **Délibération n° 016 : Adoption du nouveau règlement de formation**

M. Philippe DUGRAVOT informe qu'au cours de l'année écoulée, ce sont 101 agents qui ont pu bénéficier d'actions de formation au sein de la collectivité pour un nombre total de journées de formation de 306 journées.

Il précise que cette démarche en termes de formation se poursuivra au cours des mois qui viennent dans les conditions rappelées dans la délibération proposée.

Adoption à l'unanimité.

Tourisme et Communication

- **Délibération n° 017 : Projet d'aménagement touristique du site de la Hunaudière à Sion les Mines**

Adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Il remercie tous les membres de l'assemblée.

Le Président,


Alain HUNAUT